







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-37

L'an deux mille dix-huit, à 10h
Le 15 novembre, à Consenvoye (55)

Date de convocation	18 octobre 2018
Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">  Titulaires  Suppléants  Présents  Votes par procuration 	47 Titulaires 47 Suppléants 30 Présents 2 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Daniel COURTAUX
M. Philippe CLAUDE	M. Claude LALLEMENT
M. Bernard PIERQUIN	M. JP CHABOUSSON
M. Boris RAVIGNON	M. Jean PANCHER
M. Jean-Pierre RENVOY	M. Michel COURTOISIER
M. Pascal GILLAUX	M. Patrick FLOQUET
M. JC JACQUEMART	M. André LIEBAUX
M. Jean-Marie BISSIEUX	M. Robert PASCOLO
M. Eddy LAURENT	M. Gilbert BOGARD
M. Robert DELOGE	Mme Noëlle DEVIE (Pv de M. Normand)
M. Daniel ROUVENACH	Mme Mireille RAVENEL
M. Thierry MERCIER	Mme Dominique HUMBERT
Mme Thérèse BERGER	M. Edouard JACQUE
M. Yvon HUMBLLOT	M. Jean-F DAMIEN
M. Régis RAOUL	M. Eric GILLARDIN (Pv de Mme Pitel)

Objet de la délibération :

Règlement général sur la protection des données : convention avec le

Centre de Gestion 54

Résultat du vote
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-37

Objet de la délibération :

Règlement général sur la protection des données : convention avec le Centre de Gestion 54

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement général sur la protection des données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légale, il est constaté que l'EPAMA n'a ni les moyens techniques, ni les moyens humains de mettre en œuvre seul cette mise en conformité.

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens des centres de gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale, le CDG 54 a accepté de partager son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice des centres de gestion du Grand Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CDG 08, auquel l'EPAMA est rattaché, s'inscrit dans cette démarche par sa délibération du 28 mars 2018.

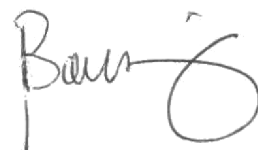
Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement du CDG 08 et de toute collectivité ou établissement des Ardennes désireux d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le président propose au Comité Syndical de mutualiser le service « RGPD » avec le CDG 54 et de désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG 54 comme DPD de l'EPAMA.

Après avis favorable du Bureau Syndical et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- 🔥 D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54 placée en annexe de la présente,
- 🔥 D'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- 🔥 D'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme Délégué à la Protection des Données de l'EPAMA

le Président



Boris RAVIGNON

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/11/2018 à 17:38:26
Référence : a9275aa1dcd395605135f2c3927128d3f506c6b3